

LE RÔLE DES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI) CONTRE LE RISQUE BIOLOGIQUE

Un EPI doit être approprié aux risques à prévenir, adapté au travailleur et compatible avec l'activité liée à la situation de travail. Son choix doit donc être guidé par l'analyse des besoins.



Pour faire face à l'épidémie, tout en assurant la sécurité des salariés qui doivent être physiquement présents à leur poste de travail, les gestes barrières doivent être rigoureusement respectés. En complément, des EPI peuvent être portés.

Tout d'abord les EPI inhérents aux postes de travail doivent être maintenus afin d'éviter tout risque d'accident au poste (chaussures de sécurité, protection auditive, casque ou casquette, vêtements de travail adaptés, gants de protection et masque de protection respiratoire ...).

De plus, en fonction du secteur d'activité et des métiers, une protection additionnelle peut venir s'ajouter afin de 1- protéger les salariés d'une éventuelle contamination au COVID19, 2- limiter la propagation du virus :

En plus des gestes barrières, le port d'un masque de protection respiratoire et de gants de protection peut être proposé aux salariés qui sont ponctuellement au contact du public ou en contact avec des surfaces susceptibles d'être manipulées.

Il existe une multitude de protections individuelles, en ce qui concerne notamment les masques et gants de protection.

Vous trouverez ci-dessous, selon les recommandations sanitaires, une liste de protections pouvant être mises en place individuellement ainsi que leurs conditions d'utilisation.



LES MASQUES DE PROTECTION RESPIRATOIRE



Masques normés

Le port d'un **masque FFP2** (NF EN 149) ou d'un **masque chirurgical** (NF EN 14683) est réservé à certaines catégories de professionnels particulièrement exposés selon des modalités bien définies par le Ministère de la santé : secteurs de la santé et du médico-social... en priorité.

Dans les autres secteurs, l'employeur détermine, lors de son évaluation des risques liés au Covid 19, principalement les mesures de protection collectives et organisationnelles à mettre en œuvre pour assurer la santé et la sécurité de ses salariés (DUER COVID19 [ici](#)).

Masques alternatifs

En dehors des soins aux patients, deux catégories de masques alternatifs ont récemment été mises au point.

Ces deux catégories 1 et 2 sont normées selon un référentiel AFNOR SPEC S76-001 :

- **Cat. 1 :** Masque individuel à usage des professionnels en contact avec du public. L'usage de ces masques est destiné aux populations amenées à rencontrer du public dans le cadre de leurs activités professionnelles, comme par exemple : policiers, gendarmes, hôtes de caisses ... Ils ont des propriétés de filtrage (> 90 %) sur les particules émises de 3 microns, compatibles avec cette utilisation.
- **Cat. 2 :** Masque de protection à visée collective pour protéger l'ensemble d'un groupe. Ils sont destinés aux salariés ayant des contacts occasionnels avec d'autres personnes dans le cadre professionnel. Leur propriété de filtration (> 70 %) sur les particules émises de 3 microns apporte un complément de protection aux autres barrières.

 <p>Masque FFP2 ou FFP3</p> <p>8h maxi</p>	<p>PROTEGE :</p> <ul style="list-style-type: none">. Celui qui le porte contre l'inhalation de gouttelettes et de très petites particules en suspension dans l'air (réservé aux soignant ou personnel médico-social)
 <p>Masque chirurgical</p> <p>4h maxi</p>	<p>PROTEGE :</p> <ul style="list-style-type: none">. L'entourage de celui qui le porte en évitant la projection de gouttelettes. Celui qui le porte contre les projections des gouttelettes émises par une personne en face
 <p>Masque en tissu / alternatif (répondant aux normes AFNOR)</p> <p>4h maxi</p>	<p>PROTEGE :</p> <ul style="list-style-type: none">. Les collègues ou les tiers évoluant dans l'environnement immédiat en évitant la projection de gouttelettes <p>Pour les masques en tissus :</p> <ul style="list-style-type: none">. Catégorie 1 : pour les professionnels exposés à des contacts réguliers avec le public. Catégorie 2 : pour les professionnels ayant des contacts occasionnels avec d'autres personnes

Le type du masque est inscrit dessus ou sur son emballage.

⚠ Les masques FFP2 avec soupape peuvent laisser passer l'air expiré par le porteur.

⚠ Pour les masques alternatifs, il est recommandé que le masque puisse résister à 5 cycles de lavage au minimum. Le cycle complet de lavage (mouillage, lavage, rinçage) doit être de 30 minutes minimum (blanchisserie ou autres) avec une température de lavage de 60°C en utilisant une lessive sans adoucissant et associé à d'autre linge comme de vieux draps par exemple pour garantir l'aspect mécanique du lavage.

Les précisions formulées dans cette synthèse viennent en complément des documents officiels édités par le Ministère du Travail

Comment mettre son masque chirurgical ?



Comment mettre son masque FFP2 ?



Où se procurer les masques ?

Pour faciliter l'approvisionnement et la distribution de ces produits, l'entreprise française Mirakl, spécialisée dans les solutions de places de marchés, a lancé le 24 mars 2020, avec le soutien de la Direction Générale des Entreprises du Ministère de l'Économie et des Finances la plateforme STOPCOVID19.fr, qui permet de mettre en relation les fabricants et les acheteurs de ces équipements (gels hydro-alcooliques et masques notamment) :

- <https://www.entreprises.gouv.fr/covid-19/approvisionnement-en-masques-et-gel-hydroalcoolique>
- <https://stopcovid19.fr>
- Plaquette de présentation de la plateforme se trouvant en annexe ci-jointe.

LES GANTS DE PROTECTION

Quelle utilité ?

Dans la plupart des situations de travail en entreprise, les mesures d'hygiène sont suffisantes.

Cependant, si des gants sont utilisés pour éviter que les mains se contaminent au contact des surfaces, il convient d'être particulièrement vigilant : les gants se trouvent alors potentiellement contaminés et il faut donc impérativement respecter les mesures citées ci-après :

Mesures de précaution

- Privilégier l'utilisation de gants d'hygiène en nitrile.
- Ne pas porter les mains gantées au visage.
- Oter ses gants en faisant attention à ne pas toucher sa peau avec la partie extérieure du gant.
→ Schémas ci-après
- Jeter ses gants dans une poubelle après chaque utilisation.
- Se laver les mains ou réaliser une friction hydro-alcoolique après avoir ôté ses gants.



ECRAN FACIAL ET LUNETTES DE PROTECTION

Utilisation

Un écran facial (visière) ou des lunettes de protections peuvent être envisagés en complément d'un masque dans le cas où la distanciation sociale ne peut pas être respectée.

Cet EPI est utile pour éviter la projection de salive sur les muqueuses.

Attention, utilisé seul, l'écran facial ne protège pas du COVID19 en aérosol (virus présent dans l'atmosphère).

Les équipements réutilisables ne peuvent l'être qu'après avoir été désinfectés (lingettes désinfectantes, ...).

Il est important de prévoir un temps de formation pour les salariés afin de s'assurer que les EPI soient correctement portés et entretenus.



VETEMENTS DE TRAVAIL

Habillage et déshabillage

- Il est conseillé aux opérateurs de s'équiper sur place, avant la prise de poste (vêtements de travail), et de se changer avant de rentrer chez soi. Si aucun contact avec l'extérieur n'a lieu, un lavage journalier n'est pas forcément nécessaire. Pour autant, les vêtements devraient être lavés plus régulièrement qu'habituellement.
- Dans les vestiaires, prévoir une poubelle à commande non manuelle pour déchets, lingettes, gel hydro-alcoolique.
- Prévoir une arrivée cadencée des salariés pour permettre à chacun de se changer individuellement dans le vestiaire ou pour permettre de respecter la distanciation physique entre collaborateurs.

Comment nettoyer les vêtements de travail ?

- Si le nettoyage des vêtements est externalisé, prévoir une poubelle spécifique pour vêtements de travail sales, sinon prévoir un contenant à usage unique par salarié pour le transport de ses vêtements sales.
- Selon l'évaluation des risques, prévoir des vêtements de travail à usage unique si possible, ou un changement à chaque prise de poste ou mettre à disposition une sur-blouse à usage unique ou adapter la fréquence de nettoyage et changement de vêtements des collaborateurs.
- Prévoir une zone de stockage des sacs hermétiques de vêtements sales et retour des vêtements propres, accessible au seul livreur, en veillant à limiter la co-activité et, à défaut, respecter des distances minimales.



Les sur-blouses, charlottes, sur-chaussures, ..., sont favorisées pour les secteurs de la santé et médico-social.

Précautions matériel jetable

Pour rappel, selon le Ministère de la transition écologique, les mouchoirs, masques et gants usagés doivent être jetés dans un sac plastique dédié, résistant et disposant d'un système de fermeture fonctionnel. Ce sac doit être soigneusement refermé puis conservé 24 heures avant d'être placé dans le sac plastique pour ordures ménagères.



SOURCES BIBLIOGRAPHIQUES & LIENS UTILES

<https://www.entreprises.gouv.fr/covid-19/approvisionnement-en-masques-et-gel-hydroalcoolique>
<https://equipements-protection-centre-valdeloire.fr/>
<http://www.inrs.fr/actualites/COVID-19-visionnez-webinaire-INRS.html> **ou**
<https://www.youtube.com/watch?feature=youtu.be&v=qTIF2Cato1g&app=desktop>
<http://www.inrs.fr/actualites/COVID-19-et-entreprises.html>
https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/covid-19conseils_restaurations_collective_vente_emporter.pdf
<http://centre-val-de-loire.direccte.gouv.fr/Masques-GHA-et-consommables-medicaux>
<https://www.afnor.org/actualites/masque-barriere-france-international/>
<https://www.apst37.fr/actualite/78/covid-19-l-apst37-vous-accompagne>

Les précisions formulées dans cette synthèse viennent en complément des documents officiels édités par le Ministère du Travail



STOPCOVID19.fr : une plateforme pour faciliter l'accès aux produits et équipements de protection

Pourquoi la plateforme STOPCOVID19.fr ?

Avec la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19, les besoins en gel hydro-alcoolique, masques de protection et autres équipements de protection ou de désinfection ont très fortement augmenté. Pour faciliter l'approvisionnement et la distribution de ces produits, l'entreprise française [Mirakl](#), spécialisée dans les solutions de places de marchés, a lancé le 24 mars 2020, avec le soutien de la Direction générale des Entreprises du Ministère de l'Économie et des Finances la plateforme [STOPCOVID19.fr](#), qui permet de mettre en relation les fabricants et les acheteurs de ces équipements.

Qui peut s'inscrire sur la plateforme ?

STOPCOVID19.fr est une plateforme B2B, exclusivement destinée aux professionnels. Elle permet à des fabricants et distributeurs de produits et de matériels de protection, ainsi qu'à leurs prestataires de services et sous-traitants, de commercialiser leur offre auprès des professionnels de santé (hôpitaux, cliniques, centres de soins, pharmacies, etc.), des maisons de retraites ou EHPAD, et de toutes les entreprises ayant besoin de protéger leur personnel dans la lutte contre le Covid-19. Les demandes des professionnels de santé sont traitées en priorité mais toutes les demandes de clients ont bien entendu vocation à être traitées. Cette plateforme permet aussi de favoriser la rencontre entre les fabricants de gel hydro-alcoolique et les fournisseurs de matières premières, de contenants ou encore avec des réseaux de logistique et de distribution.

Quels sont les produits concernés ?

- Gels et solutions hydro-alcooliques (GHA/SHA) ;
- Matières premières nécessaires à la fabrication de GHA/SHA et contenants pour GHA/SHA ;
- Masques de protection : masques alternatifs de protection à usage non sanitaire destinés à un usage professionnel, masques importés ;
- Autres équipements de protection ou de désinfection.

Comment s'inscrire ?

Les clients et les vendeurs peuvent créer leur compte et bénéficier d'un accompagnement personnalisé proposé par Mirakl via ce [formulaire de contact](#).

Accéder à la plateforme : www.stopcovid19.fr

**Engagé avec détermination dans ce projet, Mirakl a mis à disposition et adapté sa solution technologique à titre gracieux et prend en charge les frais de fonctionnement de la plateforme.*

Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains
très régulièrement



Tousser ou éternuer dans
son coude ou dans un mouchoir



Utiliser des mouchoirs
à usage unique



Saluer sans se serrer la main,
éviter les embrassades

Se protéger du COVID 19

COVID-19 Il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains très régulièrement



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Utiliser des mouchoirs à usage unique



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades

BIEN PORTER SON MASQUE

- 1 Lavez-vous les mains avant de le mettre.
- 2 Prenez le bord rigide par le haut.
- 3 Placez le masque sur le visage et attachez-le :
- soit par les élastiques derrière les oreilles,
- soit par les lacets derrière la tête et la nuque.
- 4 Abaissez le bas du masque sous le menton.
- 5 Moulez le renfort rigide du haut du masque sur le nez.

changez le masque dès qu'il est mouillé

- Jetez-le à la poubelle de préférence dans un sac plastique.
- Puis lavez-vous les mains.

BIEN PORTER SES GANTS

- Privilégier l'utilisation de gants d'hygiène en nitrile,
- Ne pas porter les mains gantées au visage,
- Oter ses gants en faisant attention à ne pas toucher sa peau avec la partie extérieure du gant,
- Jeter ses gants dans une poubelle après chaque utilisation,
- Se laver les mains ou réaliser une friction hydro-alcoolique après avoir ôté ses gants.



Le port du masque permet d'éviter qu'une personne émette dans l'environnement des gouttelettes en toussant, éternuant ou parlant, à visée collective pour éviter la contamination d'autres personnes.

Un écran facial peut être porté en complément du masque lorsque la distanciation sociale ne peut être respectée.



Contactez l'APST37

02 47 37 66 76

www.apst37.fr

covid19@apst37.fr / medcovid19@apst37.fr